

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'An Deux Mil Quinze, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN à NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre Deux Mil Quinze, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGault, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS, Frédéric LENOUEL.

Absent représenté : Michel JEROME par Jean-Marie BOURGOIN

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY.

Absent : Bernard LAMORIL.

Monsieur Dominique MALEZIEUX a été élu secrétaire de séance.

Assistent : Jean-Louis LAFAYE, Dominique THOMAS, Anne-Sophie DIDIER

Membres en exercice	40
Membres présents	38
Pouvoir	1
Nombre de votants	39

Ordre du jour

	<u>Rapporteurs</u>
Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015	Christian TRICHE
Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aube	Christian TRICHE
Crédit-bail P.S.I. : modification des modalités de l'opération	Fabrice FANDART
Décisions budgétaires modificatives budget principal et budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments	Raphaële LANTHIEZ
Attribution d'une subvention d'investissement à l'A.D.M.R.	Alain BOYER
Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association France Alzheimer	Alain BOYER
Attribution d'une subvention au C.O.S. du personnel communal de la Ville de Nogent-sur-Seine	Christian TRICHE
Examen des services rendus par l'A.D.I.L.A.	Gilbert LEMAUR
Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube Xsacha	Christian TRICHE
Création d'un emploi accessoire chargé des missions de Direction Générale	Christian TRICHE
Pôle Multi Accueil : instauration d'une prime d'intéressement à la performance des services	Alain BOYER
Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade à compter du 01/01/2016	Christian TRICHE
Marché public « Collecte des déchets ménagers et assimilés - lot 2 collecte et transport des déchets encombrants des ménages – lot 3 collecte et transport des déchets ménagers – Avenant de transfert des contrats	Dominique ROBERT

Communication du Président :

Christian TRICHE

Décision 2015-31 CCN - Marché à procédure adaptée, marché public « mission générale de conseil et d'assistance administrative et financière »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

CCN2015-31 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Après avoir rappelé le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré :

- ⇒ A L'UNANIMITE DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par la Préfecture le 14 octobre 2015.
Se sont abstenus : Nathalie STEIN, Michel CUNIN ;

- ⇒ A LA MAJORITE EMET UN AVIS FAVORABLE à la constitution de groupes de travail tels que précités dans le cadre de la faisabilité éventuelle de constitution d'un pôle métropolitain articulé autour du Grand Troyes.
Ont voté contre : Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Didier DROY, Michel MORIOT, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Nicole DOMEQ, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU.
Se sont abstenus : Nathalie STEIN, Michel CUNIN, Catherine RIGAULT ;

- ⇒ A L'UNANIMITE DONNE UN AVIS FAVORABLE AU MAINTIEN :
 - du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine (SIRS),
 - et des Syndicats Intercommunaux de ramassage scolaire de Nogent-sur-Seine Région Nord et de transport des élèves de Nogent-sur-Seine Région Sud, ceci s'inscrivant à l'échelle d'une structure départementale assurant dans le cadre de la Loi NOTRe la compétence par conventionnement avec la Région,**S'est abstenue** : Nathalie STEIN.

CREDIT-BAIL P.S.I. : MODIFICATION DES MODALITES DE L'OPERATION

CCN2015-32 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

NOUVELLES CONDITIONS DU CREDIT-BAIL UNIQUE « BATIMENTS » ET « STEP »

Au regard de ce qui vient d'être évoqué, les nouvelles conditions du crédit-bail seraient les suivantes :

1 - Désignation des biens :

Bâtiments logistique et production

- Un bâtiment logistique d'une superficie de 5 370m² ;
- Un bâtiment production d'une superficie de 6 118.82 m² ;
- Un parking d'une superficie de 2 380 m² ;

Ainsi que leurs emprises foncières respectives, à savoir :

Section	N°	Superficie en m²	Propriétaire
ZA	90	33551	Communauté de Communes du Nogentais
ZA	93	6820	Communauté de Communes du Nogentais

Station d'épuration, canalisation d'amenée et station de pompage

- une station d'épuration d'une capacité de traitement des effluents de 5 mètres cube par heure ;
- Une station de pompage dédiée à la station d'épuration ;
- La canalisation d'amenée et d'évacuation de l'eau reliant la station d'épuration à la station de pompage.

Ainsi que leurs emprises foncières respectives, à savoir :

Section	N°	Superficie en m²	Destination
ZA	73p	356	Station d'épuration
ZA	89p	172	Canalisation
ZA	95p	110	Canalisation
ZA	99	75	Canalisation
ZA	101	422	Canalisation
ZA	103	455	Canalisation
AH	5	106	Station de pompage

2 - Conditions financières :

- Le crédit-bail sera conclu pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
- La valeur vénale de l'ensemble est fixée à 5 211 010.00 euros HT (CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE DIX EUROS HT) ;
- Le taux des frais financiers est fixé à 3.90 % (TROIS POUR CENT ET NEUF DIXIEME) ;
- L'ensemble des loyers versés entre le 1^{er} juin 2011 et le 31 décembre 2015 au titre de la convention d'occupation temporaire (528 538.00 euros HT – CINQ CENT VINGT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS HT) sera déduit des sommes dues par le preneur au titre du présent crédit-bail, selon échéancier ci-annexé ;
- Le crédit-preneur pourra procéder à la levée de l'option d'achat à partir de la 7^{ème} année ;
- La valeur résiduelle du crédit-bail est fixée à 1 000.00 euros.

Les échéances dues par le crédit-preneur seraient les suivantes :

Échéance	TOTAL	ANNUITES	CUMUL
01/06/2011	0,5	105 708	105 708
01/01/2012	1,5	105 708	211 416
01/01/2013	2,5	105 708	317 124
01/01/2014	3,5	105 708	422 832
01/01/2015	4,5	105 706	528 538
01/01/2016	5,5	225 000	753 538
01/01/2017	6,5	245 000	998 538
01/01/2018	7,5	265 000	1 263 538
01/01/2019	8,5	285 000	1 548 538
01/01/2020	9,5	305 000	1 853 538
01/01/2021	10,5	325 000	2 178 538
01/01/2022	11,5	335 000	2 513 538
01/01/2023	12,5	335 000	2 848 538
01/01/2024	13,5	335 000	3 183 538
01/01/2025	14,5	335 000	3 518 538
01/01/2026	15,5	335 000	3 853 538

01/01/2027	16,5	335 000	4 188 538
01/01/2028	17,5	335 000	4 523 538
01/01/2029	18,5	335 000	4 858 538
01/01/2030	19,5	335 000	5 193 538
01/01/2031	20,5	335 000	5 528 538
01/01/2032	21,5	335 000	5 863 538
01/01/2033	22,5	335 000	6 198 538
01/01/2034	23,5	335 000	6 533 538
01/01/2035	24,5	335 000	6 868 538
01/01/2036	25,5	335 000	7 203 538
01/01/2037	26,5	335 000	7 538 538
01/01/2038	27,5	335 000	7 873 538
01/01/2039	28,5	335 000	8 208 538
01/01/2040	29,5	335 000	8 543 538
01/01/2041	30	125 055	8 668 593
TOTAL		8 668 593	8 668 593

fin au 01/06/2041

Les sommes mentionnées au présent tableau s'entendent HTVA

D'autre part, la société assumerait, outre les charges habituelles en la matière, tous les impôts (notamment fonciers), contributions et charges auxquelles les locaux loués ou la location elle-même pourrait être assujetti ainsi que toutes les polices d'assurances requises en la matière, notamment la police Dommages aux Biens. Enfin, les frais d'actes notariés seraient à la charge du crédit-preneur.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE DE RAPPORTER** la délibération 2013-26 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 (autorisation de signature du crédit-bail « Bâtiments ») ;
- ⇒ **DECIDE DE RAPPORTER** la délibération 2013-29 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2013 (autorisation de signature du crédit-bail « STEP ») ;
- ⇒ **DONNE SON ACCORD** à la conclusion d'un crédit-bail immobilier unique avec la S.A.S Financière Pontoise, en lieu et place des deux opérations séparées prévues antérieurement, et selon les conditions ci-dessus exposées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Affaires Financières ou Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Economique s'y substituant à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

S'est abstenue : Nicole DOMECC.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

CCN2015-33 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Ces décisions budgétaires modificatives concernent :

1/ Budget principal de la Communauté de Communes

En dépenses de fonctionnement :

- Un crédit est prévu pour abonder l'étude financière du cabinet FCL dans l'hypothèse d'une fusion entre la Communauté de Communes du Nogentais et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour un montant de 8 400 € TTC ; cette étude fait suite à la notification par Madame la Préfète de l'Aube du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et dont le rendu de l'étude a été fait aux élus des deux communautés le 25 novembre dernier ;

- Un ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments (développement ci-après)

Les crédits nécessaires sont pris sur le suréquilibre de fonctionnement de ce budget.

En dépenses d'investissement :

Il est à abonder un crédit pour l'achat d'une armoire réfrigérante provisionné à hauteur de 6 000 € TTC pour une prestation de portage de repas à domicile que réalisera l'ADMR. Le crédit est pris sur une prestation non réalisée en 2015.

2/ Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments

Un ajustement de crédits sur le compte 63512 « taxes foncières » est nécessaire au vu de la notification des services fiscaux à hauteur de 1 660 €, abondé par une subvention d'équilibre venant du budget principal.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré :

- ⇒ à la **majorité** **ADOpte** la décision budgétaire modificative se rapportant au budget principal telle qu'elle ressort du tableau ci-annexé, étant précisé que Nicole DOMEc et Estelle BOMBERGER ont **voté contre** le crédit de 8 400 € TTC prévu pour abonder l'étude financière du Cabinet FCL ;
- ⇒ à l'**unanimité** **ADOpte** la décision budgétaire modificative se rapportant au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments telle qu'elle ressort du tableau ci-annexé ;
- ⇒ à l'**unanimité** **DIT** que ces décisions viennent modifier le budget principal et le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments ;
- ⇒ à l'**unanimité** **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (DF compte 67441) au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments (RF compte 774) pour un montant de 1 660 €.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'A.D.M.R.

CCN2015-34 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Lors du dernier trimestre de l'année 2014, la Communauté de Communes du Nogentais a sollicité l'A.D.M.R. de l'Aube afin d'étudier la faisabilité d'une mise en place d'un service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et handicapées.

Suite à une enquête diligentée exclusivement auprès des 23 communes de notre collectivité, il s'est avéré que le nombre de personnes intéressées était suffisant pour que la Fédération de l'A.D.M.R. de l'Aube engage des démarches pour une mise en place effective de ce service.

Après avoir consulté ses partenaires financiers, l'association a obtenu d'ores et déjà 15 000 € de subvention (CARSAT, mutuelles...). Il reste cependant à acheter un véhicule neuf répondant aux normes sanitaires pour assurer les livraisons sur le territoire de la Communauté de Communes du Nogentais, en liaison froide. Pour cela, le Directeur de l'A.D.M.R. de l'Aube demande une participation à l'investissement à hauteur de 5 000 € et l'achat de deux armoires réfrigérantes pouvant réceptionner l'ensemble des repas provenant des cuisines centrales.

Le démarrage du service serait prévu aux alentours de mars 2016.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

- ⇒ **ACCORDE** à la Fédération de l'A.D.M.R. de l'Aube une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule. Les crédits seront inscrits au budget 2016 ;
- ⇒ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** l'achat de deux armoires réfrigérantes. Les crédits étant inscrits à hauteur de 6 000 euros dans le cadre de la DM n°3 du budget général – article 2188.

A voté contre : Michel CUNIN.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

CCN2015-35 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

L'Association France-Alzheimer sollicite la collectivité depuis plusieurs mois pour obtenir une subvention afin d'acheter un véhicule pour transporter les malades et les aidants.

Il a été demandé à l'association d'envoyer un dossier comprenant un mémoire explicatif du projet, un devis d'achat du véhicule, un plan de financement et la description des démarches effectuées auprès des autres Communauté de Communes voisines bénéficiaires également du service.

Par ailleurs, il a été décidé de diviser le prix d'achat du véhicule selon le pourcentage de la population DGF des trois Communauté de Communes concernées par le dispositif d'aide de l'association :

	CC du Nogentais	CC de l'Orvin et de l'Ardusson	CC des Portes de Romilly
Population DGF 2014	17 694	8 831	18 418
Pourcentage sur pop. totale (44 943)	39,37 %	19,65 %	40,98 %
Calcul de la subvention (base 12 400 € TTC)	4 881,88 €	2 436,60 €	5 081,52 €

Sur cette base, les Communautés de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson et des Portes de Romilly ont versé leur montant respectif de subvention.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

⇒ **DECIDE D'ACCORDER** à l'Association France Alzheimer une subvention d'investissement d'un montant de 4 900 euros dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule. Les crédits seront inscrits au budget 2016.

Se sont abstenus : Michel MORIOT, Pierre FERU.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE (C.O.S.)

CCN2015-36 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'au regard du nombre d'agents peu élevé de notre E.P.C.I, il a été décidé en 2011 qu'il était plus judicieux que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Nogent-sur-Seine (C.O.S.) assure les prestations sociales de notre personnel.

En contrepartie, il est voté chaque année les crédits nécessaires s'élevant à une somme par agent adhérent (à savoir 290 €/agent adhérent).

Ces crédits ont été dûment votés au budget 2015, cependant le Trésor Public sollicite une délibération spécifique du Conseil Communautaire de cette attribution au C.O.S. du Personnel de la Ville de Nogent-sur-Seine d'une somme totale de 4 060 € pour l'année 2015 (sur un crédit prévu de 4 350 €).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

⇒ **DECIDE D'ALLOUER** au C.O.S. du personnel communal de la Ville de Nogent-sur-Seine, pour régularisation, la somme de 4 060 € pour l'année 2015.

EXAMEN DES SERVICES RENDUS PAR L'ADILA

CCN2015-37 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Par délibération du 1^{er} mars 2012, le Conseil Communautaire a adhéré à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube (A.D.I.L.A) sur la base inchangée depuis de 0,20 € par habitant (soit 3 408 € pour 2015).

Dans le cadre de cette convention, l'A.D.I.L.A. effectue des permanences les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois au chef-lieu d'arrondissement (22 en 2014).

Il est rappelé que l'A.D.I.L.A. a pour mission :

- l'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et à l'habitat,
- celle en faveur des publics défavorisés au travers du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et la résorption de l'habitat indigne,
- ainsi que le PRIS (Point Rénovation Info Service) en partenariat avec les services de la délégation locale de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Il est demandé l'avis du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** sur l'opportunité ou non de poursuivre ce partenariat avec cet organisme.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

⇒ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite du partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube (A.D.I.L.A.).

Se sont abstenus : Nicole DOMECEC, Lucette ANDRY, Jean-Jacques BOYNARD, Jean-Marie BOURGOIN.

ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE XSACHA

CCN2015-38 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Les collectivités territoriales produisent aujourd'hui de nombreux documents numériques (délibérations, dossiers de consultation des entreprises, flux PES) dont elles doivent assurer, sous couvert du contrôle scientifique et technique assuré par le directeur des archives et du patrimoine de l'Aube, l'archivage et la conservation.

L'externalisation de cet archivage est strictement encadré par la loi : les prestataires d'archivage doivent être agréés par l'État. Dans ces conditions, un tiers de télétransmission n'est pas autorisé à conserver les flux télétransmis pour le compte des collectivités.

Conscient des difficultés pouvant être engendrées par cette situation, le Département de l'Aube a décidé d'accompagner les collectivités aubois dans leur démarche d'archivage électronique.

La politique d'archivage de Xsacha, son service d'archivage électronique (délibération n°072012/279 du 9 juillet 2012), ouvre ainsi la possibilité aux communes et aux groupements de communes utilisant les téléprocédures ACTES, HELIOS ou Xmarchés de déposer les documents électroniques créés par ces dernières dans Xsacha.

La procédure de dépôt autorisée et encadrée par le Code Général du Patrimoine (Livre II, articles L 212-8, L 212-10, L 2012-14, R 2012-62) s'effectue sous la responsabilité du Directeur des Archives et du Patrimoine de l'Aube, en charge du contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales.

Elle permet d'assurer, de manière transparente et sans transfert de propriété ni frais supplémentaires, une conservation sécurisée et pérenne des archives électroniques.

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire. Aucune participation financière n'est demandée à la collectivité.

Une convention d'adhésion encadre l'ensemble des conditions de dépôt, de conservation et de mise à disposition.

Afin que notre collectivité puisse bénéficier de cette procédure de dépôt,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion susvisée ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion.

CREATION D'UN EMPLOI ACCESSOIRE CHARGE DES MISSIONS DE DIRECTION GENERALE

CCN2015-39 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Dans le cadre de l'expertise apportée par le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent-sur-Seine dans les différents dossiers de la Communauté de Communes du Nogentais et notamment sa participation aux réunions du Conseil Communautaire et au fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé de créer un emploi accessoire chargé des missions de direction générale à temps non complet.

Conformément à la législation, la durée hebdomadaire du poste en question ne peut excéder 5,25/35^{ème} ce qui correspond au dépassement de 15 % d'un emploi à temps complet. Cet emploi est considéré comme une activité accessoire par rapport à l'emploi principal exercé sur la commune de Nogent-sur-Seine.

Cette indemnité permet à l'agent nommé sur ce poste de bénéficier d'une légitimité statutaire mais aussi de compenser de manière pérenne les tâches précitées.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer ce poste de chargé de mission à temps non complet à raison de 5,25 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité d'assurer une légitimité statutaire et donc juridique au travail accompli par le Directeur Général des Services de la commune de Nogent-sur-Seine au profit de la Communauté de Communes du Nogentais,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE DE CREER** un emploi accessoire chargé des missions de direction générale à temps non complet de 5,25 heures hebdomadaires.

POLE MULTI ACCUEIL : INSTAURATION D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE DES SERVICES

CCN2015-40 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Dans un souci de bonne gestion des ressources du Pôle Multi-Accueil, il a été demandé aux agents de la structure par le biais de la direction, d'atteindre au minimum une moyenne 80% de taux de remplissage. Selon les prévisions, cet objectif pourrait être atteint pour l'année 2015.

Afin d'encourager l'équipe à maintenir les efforts en ce sens, il est proposé que l'on accorde aux agents travaillant au Pôle Multi-Accueil une prime d'intéressement à la performance des services dont le montant pourrait évoluer en fonction du taux remplissage obtenu pour l'année 2016.

Cette prime concerne les agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires en poste au Pôle Multi-Accueil. Etant précisé que cette prime est applicable pour les résultats de l'année 2015 et que le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer chaque année pour la fixation des tranches et des taux ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE OCTROYER** une prime d'intéressement à la performance des services en fonction du taux de remplissage aux agents du Pôle Multi-Accueil ;
- ⇒ **ADOpte** le principe d'adaptation du taux de la prime avec le taux de remplissage du Pôle Multi-Accueil comme décrit ci-dessus.

S'est abstenu : Jean-Marie BOURGOIN

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE A COMPTER DU 01/01/2016

CCN2015-41 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux peut varier entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le taux de 100% à compter du 01/01/2016.

MARCHE PUBLIC « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – LOT 2 COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES – LOT 3 COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS - AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS

CCN2015-42 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes du Nogentais assure, pour l'ensemble des communes membres, la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Nogentais a passé un marché public décomposé en plusieurs lots, à effet du 1^{er} juin 2013.

Les lots 2 « *Collecte et transport des déchets encombrants des ménages* » et 3 « *Collecte et transport des déchets ménagers* » ont été attribués à la société SITA DECTRA, pour une durée allant du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2016, reconductible expressément pour une période de un (1) an, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2017.

Par mail en date du 18 novembre 2015, la société SITA DECTRA a informé la Communauté de Communes du Nogentais que l'exécution des lots de marché public ci-avant référencés avec la société SITA DECTRA sera désormais assurée par la société SITA NORD EST, suite à l'absorption de la société SITA DECTRA par la société SITA NORD EST, et que toutes les prestations sont reprises intégralement.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant de transfert présenté,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le document.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

CCN2015-43 réception au contrôle de légalité le 14/12/2015

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ». Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ledit document est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président à son organe délibérant.

Cependant, ce document de planification nécessite une vision claire de l'avenir de notre EPCI. Or, au regard du projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit, notamment le renforcement des intercommunalités en fusionnant plusieurs d'entre-elles, il apparaît à ce titre difficile d'établir une projection claire de notre collectivité dans le temps.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE DE SURSEoir** à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services jusqu'à la décision des instances délibérantes fixant la direction de notre EPCI pour les prochaines années.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Décision 2015-31 CCN – Marché à procédure adaptée, marché public « mission générale de conseil et d'assistance administrative et financière ».

Séance levée à 22 H 00.

Nogent-sur-Seine, le 15/12/2015
Le Président,
Christian TRICHE



Affiché le 17 DEC. 2015

Le Président,

Christian TRICHE

